

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2024

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 4 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 12 novembre 2024
---	---

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MIGNAN, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Danielle MATHIEU, Madame Catherine DELHOMMEL, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Viviane GUERMONT, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:

Monsieur Emmanuel COUVERT représenté(e) par Madame Marie-Cécile TARRIOL , Madame Caroline PICHOT MALIN représenté(e) par Madame Marie-Noëlle MORFOISSE , Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE , Monsieur Erwann ROUGIER représenté(e) par Madame Carine POUESSEL

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Gilles GUILLON

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2024

- PLAN LOCAL D'URBANISME- Révision allégée n°1 - Projet d'extension du cimetière Saint-Gilles - Approbation

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;
Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal du 23 janvier 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n°2021_258 du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;
Vu les arrêtés du Maire n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021, n°AM_2022_164 du 29 avril 2022, n°AM_2024_076 du 5 août 2024 et n°AM_2024_476 du 18 novembre 2024 respectivement relatifs aux procédures de mise à jour n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération 2023_105 du conseil municipal du 24 avril 2023 autorisant le projet d'extension du cimetière sous réserve d'une révision allégée du PLU ;
Vu la délibération 2023_223 du conseil municipal du 20 novembre 2023 autorisant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU en vue de l'extension du cimetière Saint-Gilles et définissant les modalités de la concertation préalable ;
Vu la délibération 2024_058 du conseil municipal du 18 mars 2024 relative au bilan de la mise à disposition du public et à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Vitré ;
Vu la délibération 2024_104 du conseil municipal du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°4 du Plan local d'urbanisme d Vitré ;
Vu la délibération 2024_140 du conseil municipal du 25 juin 2024 relative à l'approbation de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Vitré ;
Vu la délibération n° 2024_141 du conseil municipal du 25 juin 2024 relative à la révision allégée du PLU dans le cadre de l'extension du cimetière Saint-Gilles, approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet d'extension ;
Vu l'arrêté du Maire n°2024_362 en date du 23 juillet 2024 portant organisation de l'enquête publique conjointe relative à la révision allégée n°1 du PLU et à la déclaration de projet MMO valant mise en compatibilité du PLU ;
Vu l'avis réputé favorable délivré le 6 mai 2024 par la Mission Régionale d'Évaluation environnementale (MRAe) de Bretagne sur le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
Vu les différents avis émis sur le projet ;
Vu le procès-verbal de l'enquête publique rendu le 20 septembre 2024 ;
Vu le rapport et les conclusions rendus par Madame la commissaire-enquêtrice le 17 octobre 2024 ;
Vu l'avis de la commission Logement et urbanisme en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant que les cimetières de Vitré n'auront plus de concessions disponibles d'ici la fin de l'année 2025 ;

Considérant que les premières études ont montré que le secteur délimité à urbaniser, à vocation d'équipements et de cimetière, zone 1AULc du Plan local d'urbanisme, n'a pas la capacité suffisante pour faire face aux besoins d'inhumations de la Ville ;

Considérant que le projet d'extension arrêté permettra de répondre à un besoin de 150 concessions par an, en moyenne, pour une durée de 10 ans ;

Considérant que les modalités de compensation de l'espace agricole concerné par le projet d'extension ont

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

été revues pour prendre en compte l'avis émis par la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, le 17 juin 2024, qui conditionne son approbation à la rectification du périmètre de compensation envisagé pour prendre en compte la perte de fonctionnalité agricole ;

Considérant que le périmètre qui fera l'objet de la compensation est situé en zone 1AUL, sur le site de Saint Etienne, représente une surface de 2.15 hectares, a la forme d'une parcelle exploitable et sera classé en zone agricole (A) ;

Considérant que Madame VIART, commissaire-enquêtrice, a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU et le projet d'extension du cimetière avec trois recommandations :

- qu'une gestion différenciée des espaces verts soit mise en place sur la partie située entre l'extension et le ruisseau ;
- qu'il y ait création de noues pour contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- que les cheminements au travers du cimetière soient sur des sols perméables ;

Considérant qu'aucun autre avis n'a été émis sur le projet pendant la durée de l'enquête publique ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme telle qu'expliquée ci-dessus et en annexe de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vitré durant un mois et d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.

Le dossier d'enquête publique et le PLU modifié seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Vitré (Pôle Aménagement – 87 bis boulevard des Rochers).

La présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, téléversement des documents modifiés sur le Géoportail de l'urbanisme et accomplissement des mesures de publicités précitées.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 32

- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Pierre LEONARDI
Date : 25/11/2024
Qualité : Maire de Vitré - Pierre LEONARDI

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 20/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe - Alexandra LEMERCIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2024

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 4 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix huit novembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 12 novembre 2024
---	---

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MIGNAN, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Danielle MATHIEU, Madame Catherine DELHOMMEL, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Viviane GUERMONT, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:

Monsieur Emmanuel COUVERT représenté(e) par Madame Marie-Cécile TARRIOL , Madame Caroline PICHOT MALIN représenté(e) par Madame Marie-Noëlle MORFOISSE , Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE , Monsieur Erwann ROUGIER représenté(e) par Madame Carine POUESSEL

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Gilles GUILLON

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2024

- PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification n°3 - Approbation

L'adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-19, L. 2122-20 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-436 à L.153-48 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;
Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal du 23 janvier 2020 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n°2021_258 du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;
Vu les arrêtés du Maire n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021, n°AM_2022_164 du 29 avril 2022, n°AM_2024_076, n°AM_2024_476 respectivement relatifs aux procédures de mise à jour n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLU de Vitré ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 26 septembre 2023 relative à la nomination de la commissaire-enquêtrice ;
Vu l'arrêté du Maire n°2023_392 en date du 20 octobre 2023 prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative aux modifications n°2, 3 et 4 du PLU ;
Vu la délibération 2024_058 du conseil municipal du 18 mars 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération 2024_104 du conseil municipal du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°4 du PLU ;
Vu la délibération 2024_140 du conseil municipal du 25 juin 2024 relative à l'approbation de la modification n°2 du PLU ;
Vu le projet de modification n°3 arrêté ;
Vu l'avis émis par l'ARS le 26 juillet 2023 ;
Vu l'avis émis par le Département d'Ille-et-Vilaine le 29 septembre 2023 ;
Vu l'avis émis par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré le 13 octobre 2023 ;
Vu l'avis émis par la Direction départementale des territoires et de la mer le 19 octobre 2023 ;
Vu l'avis émis par Vitré Communauté le 11 décembre 2023 ;
Vu l'avis émis par la Région Bretagne le 26 décembre 2023 ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice du 18 janvier 2024 donnant un avis favorable avec deux réserves sur le projet de modification n°3 du PLU ;
Vu l'avis de la commission Logement et urbanisme réunie le 17 juin 2024 et le 4 novembre 2024 ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU avait pour objet la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) et d'un ajustement des limites entre la zone naturelle de protection intermédiaire (NE) et la zone naturelle de protection renforcée (NP) au lieu-dit « Les Choiselères » ;

Considérant que le projet de création du STECAL (As) prévu au lieu-dit « La Grande Ferrière – Trempe Sec » a été supprimé de la présente modification, conformément aux conclusions de la commissaire-enquêtrice du 18 janvier 2024 qui a émis un avis défavorable ;

Considérant que l'emprise du STECAL (Ag) Les Rochers – Golf restera conforme au projet initial au vu des besoins exprimés par le Golf du Bois des Rochers, représenté par sa directrice, Madame Sylvie PIGEON, et de la volonté de la Ville d'assurer la pérennité de l'activité du golf ;

Considérant que le règlement modifié ci-annexé prévoit des dispositions spécifiques au futur secteur Ag afin de garantir une meilleure insertion des extensions et annexes par rapport au Château des Rochers Sévigné, inscrit au titre des monuments historiques, conformément aux avis émis pendant l'enquête publique :

- La hauteur des constructions en extension restera inférieure ou égale avec la construction auxquelles elles s'adossent ;
- La hauteur maximale des annexes autorisée sera de 4,5 mètres ;

Considérant que la création d'un STECAL, portant à deux le nombre de STECAL sur la commune de Vitré, ne remet pas en cause leur caractère exceptionnel ;

Considérant la mention, dans le règlement littéral modifié, de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1976 qui s'applique dans le périmètre de protection éloignée du captage de la Valière, auquel appartient le STECAL Les Rochers – Golf, conformément à l'avis de l'ARS du 26 juillet 2023 ;

Considérant que l'extension de la zone NE au lieu-dit « Les Choiseilières », pour suivre la limite parcellaire à l'est du bâti, vise à permettre l'extension d'un bâtiment et la rectification d'une erreur matérielle et qu'elle a reçu un avis favorable de la commissaire-enquêtrice ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification n°3 du PLU de Vitré telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 32

- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Pierre LEONARDI
Date : 25/11/2024
Qualité : Maire de Vitré - Pierre LEONARDI

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 20/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe - Alexandra LEMERCIER